

SERVICE AMÉNAGEMENT
PLANIFICATION

Nos Réf. :
D-AMGT-202400040

Dossier suivi par :
Claire THEVENART
Tél. 04 76 32 74 47 – Fax 04 76 32 74 42
claire.thevenart@paysvoironnais.com

Copie à :
Madame GUTTIN, Vice présidente en
charge de l'aménagement durable

DREAL Auvergne-Rhône-Alpes

Pour le pôle Autorité Environnementale
en charge de l'examen au cas par cas

A l'attention de Monsieur Illé

Voiron, le 22 janvier 2024

Objet : demande de cas par cas modification de la ZAC Rossignol-République à Voiron

Monsieur,

Dans le cadre de l'instruction de la demande d'examen au cas par cas préalable à la modification du projet d'aménagement de la ZAC Rossignol-République, vous avez sollicité par mail la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais (CAPV), le 18 janvier 2024 afin d'obtenir des garanties quant à la gestion des sols.

Vous souhaitez que la CAPV prenne l'engagement de réaliser les recommandations inscrites pages 32 et 33 du rapport d'Analyse des Risques Résiduels (ARR) élaboré par Artelia pour le compte de l'Établissement Public Foncier Local du Dauphiné (EPFL) le 17 décembre 2020 (extrait du rapport en annexe) dans le cadre de la seconde campagne de dépollution des terrains autrefois exploités par la Société Skis Rossignol.

Les recommandations d'Artelia sont les suivantes :

1. De manière générale dans le cas d'un constat de dépassement d'un seuil d'alerte par une valeur de percentile 90 des eaux souterraines ou des gaz du sol sur une période glissante de 4 ans maximum, il s'agira de mettre en place un calcul de risques spécifiques sur la zone considérée. Si les résultats s'avéraient défavorables alors il faudrait soit mettre en place des mesures constructives particulières soit envisager une nouvelle campagne de dépollution.
2. Artelia constate que les seuils d'alerte du chlorure de vinyle sont dépassés pour les lots B2 et D2 aussi des calculs spécifiques sont nécessaires.
3. Artelia recommande de réaliser des campagnes de surveillance complémentaires aux droits des lots B2 et D2.
4. Artelia recommande d'évaluer la possibilité de mettre en place un système limitant le transfert des volatils vers l'air ambiant des bâtiments des lots B2 et D2 (barrière type Volclay ou drainage des gaz de sols).



Communauté du Pays Voironnais

COMMUNAUTÉ DU PAYS VOIRONNAIS

40, rue Mainssieux - CS 80363
38516 Voiron cedex
Tél.: 04 76 93 17 71

Pour mémoire le site Rossignol a fait l'objet de deux campagnes de dépollution, la première conduite par l'industriel Société Skis Rossignol et la seconde par l'Établissement Public Foncier Local du Dauphiné pour le compte de la CAPV. La dernière ARR a conclu à la compatibilité du site avec un usage habitat et commerce sur la base de bâtiments avec 1 niveau de sous-sol à usage de parking ou de bâtiments sur pilotis avec garages ouverts en rez-de-chaussée.

Je vous confirme que le programme d'aménagement de la ZAC prévoit des dispositions constructives conformes à l'ARR à savoir :

- Pour les lots A2C, A2b, A2a et B2 : construction de bâtiments avec un niveau de sous-sol sur l'ensemble de leur assise. Les sous-sols seront à usage de stationnement non boxé pour les voitures. Les stationnements vélos sont au rez-de-chaussée.
- Pour les lots D1, D2 et D3, afin de répondre aux obligations du futur Plan de Prévention des Risques Naturels en cours d'élaboration, les bâtiments seront sur pilotis avec stationnement non boxés au rez-de-chaussée sur façades ouvertes.

Les fiches de lot et les Cahiers des Charges de Cession des Terrains rendent obligatoires ces dispositions. La CAPV a également conduit des études complémentaires sur chacun des lots et est appuyé par un bureau d'étude (Burgeap) compétent en matière de gestion des pollutions résiduelles.

De plus les servitudes d'utilité publique instituées par arrêtés préfectoraux du 5 mars 2020 et du 30 septembre 2021 prescrivant des dispositions constructives et faisant des recommandations, dont notamment la pose de barrière imperméable (type Volclay ou équivalent) ont été transmises aux constructeurs.

Actuellement, le l'ancien site industriel fait l'objet d'une surveillance trimestrielle réalisée par l'ancien exploitant conformément à l'arrêté préfectoral du 1^{er} mars 2021. Je reste vigilant quant à l'évolution des teneurs des polluants identifiés dans l'étude Artelia et m'engage à réaliser des études complémentaires en cas de dépassements des seuils d'alerte.

Je vous de croire, Monsieur, en l'expression de ma respectueuse considération.

Bruno CATTIN
Président du Pays Voironnais



8. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

La compilation des données quant à la qualité des eaux souterraines et des gaz du sol a permis de mettre en évidence les éléments suivants :

- **Milieu Eaux Souterraines :** une évolution globale à la baisse des teneurs en COHV depuis octobre 2019 (date des derniers travaux de réhabilitation) et une évolution des teneurs selon la chaîne de dégradation (PCE > TCE > DCE > CV), ainsi que des teneurs inférieures aux objectifs de dépollution lors de la dernière campagne de septembre 2020. Les principales teneurs restent localisées au centre du site d'étude (en PzA43 et Pz12bis localisés entre les îlots B2 et D2).
- **Milieu Gaz du sol :** l'absence d'impact au sein des piézomètres suivis (Pg1 à Pg6 répartis sur la moitié Sud de la ZAC) avant 2018 et la présence de teneurs résiduelles localisées au centre du site d'étude (en Pg43, Pa2 et Pg3 localisés entre les îlots B2 et D2) de manière cohérente avec la localisation des impacts résiduels identifiés dans les eaux souterraines.

Le schéma conceptuel préalable à l'évaluation de risques sanitaires pour des usages de logements ou de commerces dans des bâtiments avec 1 niveau de sous-sol à usage de parking, et avec recouvrement des espaces extérieurs, met en évidence la présence d'enjeux sanitaires à évaluer quantitativement pour l'inhalation de substances volatiles par les futurs usagers du site. Par ailleurs, les risques sont écartés pour des bâtiments sur pilotis avec garages ouverts en rez-de-chaussée et logements en étages en raison de la dilution des substances volatiles dans l'air ambiant extérieur.

Selon une approche globale pour les îlots A2b, B2, D1, D2 et D3, l'évaluation des enjeux sanitaires réalisée par ARTELIA sur base d'hypothèses sécuritaires (modélisation des concentrations en polluants dans l'air ambiant intérieur des sous-sols des bâtiments à partir des percentiles 90 des teneurs mesurées dans les gaz du sol et/ou les eaux souterraines lors des campagnes depuis les derniers travaux de réhabilitation d'octobre 2019), met en évidence la compatibilité de l'état des milieux avec les usages projetés (logements et/ commerces avec bâtiments avec 1 niveau de sous-sol).

Dans une démarche d'approche globale de la gestion des enjeux sanitaires pour les îlots A2b, B2, D1, D2 et D3, des seuils d'alerte ont été définis pour les gaz du sol et les eaux souterraines (avec un taux de ventilation de 0,5 vol/h comparable à une ventilation naturelle) tels que présentés aux tableaux suivants :

Seuils d'alerte Gaz du sol (mg/m3)	
Substances	Seuils d'alerte Gaz du sol
Benzène	500
Tétrachlorométhane	800
Chloroforme	100
Dichlorométhane (1,1)	100
Dichloroéthylène (1,1)	100
Dichloroéthylène (cis 1,2)	1 500
Dichloroéthylène (trans 1,2)	200
Ethylbenzène	200
Tétrachloroéthylène (PCE)	1 500
Toluène	500
TPH Aliphatique C5-6	2 000
TPH Aliphatique C6-8	1 500
TPH Aliphatique C9-10	1 500
TPH Aliphatique C10-12	1 500
TPH Aliphatique C12-16	3 500
TPH Aromatique C8-10	1 000
Trichlorométhane (1,1,1)	200
Trichloroéthylène (TCE)	5 000
Chlorure de Vinyle	300
Xyènes	600

Seuils d'alerte Eaux souterraines (µg/l)	
Substances	Seuils d'alerte Eaux souterraines
Dichlorométhane (1,1)	2 000
Dichloroéthylène (1,1)	5 000
Dichloroéthylène (cis 1,2)	60 000
Dichloroéthylène (trans 1,2)	4 000
Tétrachloroéthylène (PCE)	500
Trichloroéthylène (TCE)	1 300
Chlorure de Vinyle	1 100

Dans le cas d'un constat de dépassement d'un seuil d'alerte par une valeur de percentile 90 des eaux souterraines ou des gaz du sol sur une période glissante de 4 ans maximum, les solutions suivantes devront être envisagées afin d'assurer in fine la compatibilité de l'état des milieux avec les usages projetés :

- En premier lieu, réaliser des calculs de risques spécifiques avec les teneurs identifiées localement afin de démontrer la compatibilité de l'état des milieux avec les usages de la zone considérée ;

■ En cas de confirmation de l'incompatibilité, il sera nécessaire de :

- Soit définir des mesures constructives particulières telle que la mise en place d'un système limitant le transfert des volatils vers l'air ambiant des bâtiments (par exemples : barrière imperméable type Volclay en soubassement des radiers des bâtiments ou système de drainage des gaz du sol sous les bâtiments) ;
- Soit compléter la caractérisation des milieux et évaluer la nécessité de réaliser des travaux de réhabilitation complémentaires de façon à traiter les pollutions résiduelles. Il est toutefois à noter que les seuils d'alerte ne constituent pas des seuils de dépollution.

La comparaison des percentiles des teneurs des campagnes réalisées depuis octobre 2019 (après achèvement des derniers travaux de réhabilitation) avec les seuils d'alerte a permis d'identifier des dépassements ponctuels des seuils d'alerte dans les eaux souterraines en chlorure de vinyle au sein des îlots B2 (Pz12bis : 2782 µg/l) et D2 (PzA43 : 1605 µg/l).

- ⇒ Au vu des dépassements des seuils d'alerte pour les percentiles du chlorure de vinyle au sein des îlots B2 et D2, il apparaît nécessaire de réaliser des calculs de risques spécifiques pour chacun de ces îlots en tenant compte du projet final d'aménagement.
- ⇒ Il est également recommandé de réaliser des campagnes de surveillance complémentaires au droit de ces deux îlots (selon, la périodicité définie par l'arrêté préfectoral applicable) afin de valider la présence de teneurs inférieures aux seuils d'alerte des dernières campagnes et la compatibilité de l'état des milieux avec tout usage (calcul des percentiles 90 après travaux sur une période glissante de 2 années, voire 4 années maximum).
- ⇒ Par ailleurs, pour chacun des îlots B2 et D2 il est recommandé d'évaluer la possibilité de mettre en place un système limitant le transfert des volatils vers l'air ambiant des bâtiment (barrière imperméable type Volclay en soubassement des radiers des bâtiments ou système de drainage des gaz du sol sous les bâtiments).
- ⇒